

**TRAVAUX DE VOIRIE
BRANCHEMENT ENEDIS – COLLEGE RAIMU
CHEMIN DE ST ETIENNE – RUE DE STRASBOURG
SA VA.CO.TRA ET ASSOCIES**

NOUS, Jean-Paul JOSEPH, Maire de Bandol,
VU le code de la route,
VU le code de la voirie routière,
VU le code général des collectivités territoriales,
VU l'arrêté ministériel du 20 Octobre 2008 relatif à la signalisation temporaire,
VU notre arrêté n°92 du 17 février 2015 réglementant la circulation routière, le stationnement et ses modificatifs,
VU la demande datée du 25 Mars 2019 de l'entreprise SA VA CO TRA ☎ 04.94.00.42.50 – sise : avenue A.L. Breguet – ZAC Gavarry – 83260 LA CRAU (courriel : vacotra-sa@wanadoo.fr) pour M. Jean Louis RAIBAUT ☎ 04.94.61.95.37 – ENEDIS SITE LA VALETTE – Avenue Charles Peguy – BP.63 – 83162 LA VALETTE CEDEX (Courriel : jean-louis.raibaut@enedis.fr),
CONSIDERANT qu'il nous appartient de prendre toutes les mesures de sécurité à l'occasion des travaux cités en objet.

- ARRETONS -

ARTICLE 1° : Les travaux d'ouverture de tranchée pour l'alimentation électrique du réseau ENEDIS sur le poste haute tension du Collège Raimu - Chemin de St Etienne et Rue de Strasbourg, sont autorisés :

DU LUNDI 08 AVRIL 2019 AU VENDREDI 19 AVRIL 2019

ARTICLE 2° : Pour permettre la réalisation de ces travaux, le stationnement de tous véhicules sera interdit au droit du chantier et la circulation s'effectuera "en alternance" par demi-chaussée réglementée par panneau de type K10 selon l'avancée des travaux.

ARTICLE 3° : L'entreprise sera chargée de baliser la zone de travaux et de prévoir un périmètre de sécurité pour les piétons.

ARTICLE 4° : La signalisation temporaire relative à cette réglementation sera mise en place par l'entreprise chargée des travaux, qui est et demeure, entièrement responsable de tous les incidents ou accidents qui pourraient survenir du fait de son chantier.

ARTICLE 5° : Le présent arrêté peut faire l'objet dans un délai de deux mois à compter de sa notification d'un recours devant le Tribunal Administratif de Toulon - 5, rue Racine - BP. 40510 - 83041 TOULON CEDEX 09 ou par l'application informatique «Télérecours Citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.

ARTICLE 6° : Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le Commissaire de la Police Nationale, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché et publié selon la législation en vigueur.

29 MARS 2019

Fait à Bandol, le



Jean-Paul JOSEPH,
Maire de Bandol
Pour le Maire
Valérie BOURON
8ème Adjointe
Déléguée à la Sécurité

Réf. : AP/NM.